

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de la Chaux-de-Fonds par la route H18, du 31 mars 2021 ;

vu les résultats de la votation cantonale du 28 novembre 2021, publiés dans la Feuille officielle N° 48, du 3 décembre 2021, desquels il découle que le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de la Chaux-de-Fonds par la route H18, du 31 mars 2021, a été accepté par 49.233 oui contre 14.607 non ;

vu l'arrêté du 20 décembre 2021 validant la votation cantonale du 28 novembre 2021, publié dans la Feuille officielle N° 51, du 23 décembre 2021 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 186'000'000 francs pour la réalisation du contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route H18, du 31 mars 2021.

Neuchâtel, le 19 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État:

| | |
|----------------------|------------------------|
| <i>Le président,</i> | <i>La chancelière,</i> |
| L. FAVRE | S. DESPLAND |

(décret publié dans la Feuille officielle N° 16, du 23 avril 2021)